

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

## ARTICLE PREMIER.

B  
La Maison sise 9, rue de la Lombarde  
à LYON (Rhône)

appartenant à la Ville de LYON

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

## ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la ~~commune~~<sup>ex</sup> Ville de LYON

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

Pour le Ministre et par délégation spéciale

Le Directeur Général des Beaux-Arts

T. S. V. P.